



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 27 décembre 2021

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

La responsable de l'unité police de l'eau

à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Madame le Maire  
de la commune de Seingbouse  
3, rue du Presbytère  
57455 SEINGBOUSE

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant l'aménagement d'un lotissement communal d'habitation au lieu-dit "Oner" à SEINGBOUSE – Gestion des eaux pluviales

**Accord immédiat**

**RÉF.** : Votre dossier loi sur l'eau réceptionné le 17 décembre 2021

**P.J.** : Récépissé de déclaration et fiche descriptive

Madame le Maire,

J'accuse réception du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

- **Aménagement d'un lotissement communal à vocation d'habitat au lieu-dit "Oner" comprenant 16 terrains à bâtir - Gestion des eaux pluviales**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier réactualisé au guichet unique de l'eau : 17 décembre 2021
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2021-00658
- Dossier réalisé par : Bureau d'études Guelle & Fuchs de Forbach

Je vous précise qu'après étude, votre dossier (version du 13 décembre 2021) est complet et régulier au titre de la «Loi sur l'Eau», et je vous prie de trouver ci-joint le «récépissé de déclaration» clôturant son instruction administrative.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier**. Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier devront être affichées pendant une durée minimale d'un mois en mairie. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat d'affichage précisant les date de publication.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,  
p.i. L'adjointe à la responsable d'unité



Astride ERMAN

Copie transmise pour information :

Bureau d'études GUELLE & FUCHS  
18 avenue du Général Passaga - B.P. 80087  
57602 FORBACH CEDEX